Mairie de Peyrolles-en-Provence

**Département des Bouches-du-Rhône**

**Commune de Peyrolles-en-Provence**

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 JUIN 2020

**L'an deux mille vingt, le douze juin, le Conseil Municipal de Peyrolles-en-Provence, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier FRÉGEAC, Maire.**

**PRÉSENTS** :
Patrick **APICELLA** – Thomas **ARCAMONE** – Franck **AUZET** – Béatrice **BALP** – Jennifer **BOMO** – Joël **BOTELHO** – Karim **BOUCHERIT** – Suzanne **BRITO** – Christine **BUQUET** – Betty **CARVOU** – Daniel **DECANIS** – Stéphanie **DELVOYE** – Jacqueline **DRAHONNET** – Patricia **DUPANIER** – Thomas **ESCOFFIER** – Martine **FAUVET** – Prescilla **FONTAINE** – Michel **FOURNIER** – Xavier **FOUYAT** – Olivier **FRÉGEAC** – Anne-Marie **FUCHS** – Sandrine **LERDA** – Nicolas **PARADISO** – Marie **RUFFINATTO** – Céline **SORRIBAS** – Sylvain **VIDOT**

**EXCUSÉS avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20** :
Hamidou **BENLAKHLEF** pouvoir remis à Karim BOUCHERIT
Nicolas **CONSTANTY** pouvoir remis à Jennifer BOMO
Gaëtan **MUSELET** pouvoir remis à Olivier FRÉGEAC

**ABSENTS EXCUSÉS** :

## AFFAIRE N° 1 : Nomination des secrétaires de séance – application de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Thomas ESCOFFIER est nommé secrétaire de séance.

## AFFAIRE N° 2 : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du Mercredi 04 Mars 2020

Le compte rendu est voté à la **majorité** (3 Abstentions : Joël BOTELHO – Jacqueline DRAHONNET et Thomas ESCOFFIER).

## AFFAIRE N° 3 : Décisions prises en application à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui sont les suivantes :

- Décision n° DEC 2020-03-003 – Renouvellement du bail de Monsieur Marcel GUTTIEREZ – 8 Place de l'Hôtel de Ville – A compter du 01.04.2020 – Montant 277,29 €/mois
- Décision n° DEC 2020-03-028 – Frais et Honoraires à Monsieur Gilles BANI Expert – Arrêté de péril n° A 2020-01-014 (7 Rue de la Tour) – Montant : 977,52 €
- Décision n° DEC 2020-03-029 – Avenant n° 2 - Contrat d'entretien des espaces verts – ESAT – hausse de 1,5 % des tarifs – Montant : 933,28 €/mois soit 11 199,36 €/an) (pour 2019 : 10 860 € /an)

- Décision n° DEC 2020-03-030 – Renouvellement du bail de l'Association Diocésaine – 15 Rue de l'Église – A compter du 1er janvier 2020 – Montant annuel de 159,54 €
- Décision n° DEC 2020-04-031 – Acompte de versement de subvention à l'association A.S.P. – Montant : 3 000 €
- Décision n° DEC 2020-04-032 – Frais et Honoraires Avocats IAFA – Affaire SEDRATI – Demande d'indemnisation – Montant : 2 400 €
- Décision n° DEC 2020-04-033 – Frais et Honoraires Avocats IAFA – Affaire KUPPERS contre SEDRATI – Montant : 3 000 €
- Décision n° DEC 2020-04-034 – Frais et Honoraires Avocats IAFA – Affaire SEDRATI – Demande d'avancement d'échelon – Montant : 3 000 €
- Décision n° DEC 2020-05-035 – Attribution de marché de travaux de requalification de l'ancienne perception (Rez de chaussée) – EP PRESTIGE – Montant HT : 114 240,58 € soit TTC 137 088,70 €

## AFFAIRE N° 4 : Détermination des Commissions Communales

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-22, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées de questions soumises au Conseil.

Monsieur le Maire étant Président de droit, et convoque ces commissions. Les commissions doivent respecter la représentation à la proportionnelle.

Il est proposé de former les commissions pour les thèmes suivants :

- Commission aux affaires culturelles, à l'évènementiel, au numérique, au patrimoine historique et aux manifestations patriotiques
- Commission aux affaires budgétaires, aux ressources humaines, et aux affaires juridiques et contentieuses
- Commission aux projets, à la voirie, aux grands travaux, aux bâtiments publics et à l'urbanisme,
- Commission aux sports, au tourisme et à la jeunesse
- Commission aux affaires sociales, aux seniors, et aux logements
- Commission aux affaires scolaires et périscolaires, à la restauration scolaire et à la petite enfance
- Commission au commerce, à l'économie, à l'artisanat, à l'industrie, à l'emploi, et l'information/communication
- Commission à l'environnement, au cadre de vie, et au développement durable

Les Commission seront composées de **11** membres.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, les commissions seront les suivantes :

1. **COMMISSION AUX AFFAIRES CULTURELLES, A L'ÉVÈNEMENTIEL, AU NUMÉRIQUE, AU PATRIMOINE HISTORIQUE ET AUX MANIFESTATIONS PATRIOTIQUES**

   **Olivier FRÉGEAC – Maire / Président**

   Thomas ARCAMONE – Adjoint délégué / Vice-président

| | Titre | Nom | Prénom |
|---|---|---|---|
| 3 | Membre de la majorité | **APICELLA** | Patrick |
| 4 | Membre de la majorité | **BRITO** | Suzanne |
| 5 | Membre de la majorité | **CARVOU** | Betty |
| 6 | Membre de la majorité | **FAUVET** | Martine |
| 7 | Membre de la majorité | **FONTAINE** | Prescilla |
| 8 | Membre de la majorité | **FOURNIER** | Michel |
| 9 | Membre de la majorité | **FUCHS** | Anne-Marie |
| 10 | Membre de la majorité | **RUFFINATTO** | Marie |
| 11 | Membre du groupe « Construisons notre avenir » | **CONSTANTY** | Nicolas |

## 2. COMMISSION DES AFFAIRES BUDGÉTAIRES, DES RESSOURCES HUMAINES, ET DES JURIDIQUES ET CONTENTIEUSES

**Olivier FRÉGEAC – Maire / Président**

Betty CARVOU – Adjointe déléguée / Vice-Présidente

| | Titre | Nom | Prénom |
|---|---|---|---|
| 3 | Membre de la majorité | **ARCAMONE** | Thomas |
| 4 | Membre de la majorité | **BALP** | Béatrice |
| 5 | Membre de la majorité | **BOTELHO** | Joël |
| 6 | Membre de la majorité | **DRAHONNET** | Jacqueline |
| 7 | Membre de la majorité | **DUPANIER** | Patricia |
| 8 | Membre de la majorité | **FOUYAT** | Xavier |
| 9 | Membre de la majorité | **FUCHS** | Anne-Marie |
| 10 | Membre de la majorité | **MUSELET** | Gaëtan |
| 11 | Membre du groupe « Construisons notre avenir » | **CONSTANTY** | Nicolas |

## 3. COMMISSION AUX PROJETS, A LA VOIRIE, AUX GRANDS TRAVAUX, AUX BÂTIMENTS PUBLICS ET A L'URBANISME

**Olivier FRÉGEAC – Maire / Président**

Xavier FOUYAT – Adjoint délégué / Vice-président

| | Titre | Nom | Prénom |
|---|---|---|---|
| 3 | Membre de la majorité | **AUZET** | Franck |
| 4 | Membre de la majorité | **BOUCHERIT** | Karim |
| 5 | Membre de la majorité | **CARVOU** | Betty |
| 6 | Membre de la majorité | **DECANIS** | Daniel |
| 7 | Membre de la majorité | **DRAHONNET** | Jacqueline |
| 8 | Membre de la majorité | **ESCOFFIER** | Thomas |
| 9 | Membre de la majorité | **MUSELET** | Gaëtan |
| 10 | Membre de la majorité | **PARADISO** | Nicolas |
| 11 | Membre du groupe « Construisons notre avenir » | **CONSTANTY** | Nicolas |

## 4. COMMISSION DES SPORTS, DU TOURISME ET LA JEUNESSE

**Olivier FRÉGEAC – Maire / Président**

Anne-Marie FUCHS – Adjointe déléguée / Vice-présidente

| | Titre | Nom | Prénom |
|---|---|---|---|
| 3 | Membre de la majorité | **APICELLA** | Patrick |
| 4 | Membre de la majorité | **ARCAMONE** | Thomas |
| 5 | Membre de la majorité | **BENLAKHLEF** | Hamidou |
| 6 | Membre de la majorité | **BUQUET** | Christine |
| 7 | Membre de la majorité | **DELVOYE** | Stéphanie |
| 8 | Membre de la majorité | **ESCOFFIER** | Thomas |
| 9 | Membre de la majorité | **LERDA** | Sandrine |
| 10 | Membre de la majorité | **VIDOT** | Sylvain |
| 11 | Membre du groupe « Construisons notre avenir » | **COHEN-BOMO** | Jennifer |

## 5. COMMISSION AUX AFFAIRES SOCIALES, AUX SENIORS ET AUX LOGEMENTS

**Olivier FRÉGEAC – Maire / Président**

Gaëtan MUSELET – Adjoint délégué / Vice-président

| | Titre | Nom | Prénom |
|---|---|---|---|
| 3 | Membre de la majorité | **APICELLA** | Patrick |
| 4 | Membre de la majorité | **BUQUET** | Christine |
| 5 | Membre de la majorité | **DECANIS** | Daniel |
| 6 | Membre de la majorité | **DRAHONNET** | Jacqueline |
| 7 | Membre de la majorité | **DUPANIER** | Patricia |
| 8 | Membre de la majorité | **FAUVET** | Martine |
| 9 | Membre de la majorité | **RUFFINATTO** | Marie |
| 10 | Membre de la majorité | **SORRIBAS** | Céline |
| 11 | Membre du groupe « Construisons notre avenir » | **CONSTANTY** | Nicolas |

## 6. COMMISSION AUX AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES, A LA RESTAURATION SCOLAIRE ET A LA PETITE ENFANCE

**Olivier FRÉGEAC – Maire / Président**

Jacqueline DRAHONNET – Adjointe déléguée / Vice-présidente

| | Titre | Nom | Prénom |
|---|---|---|---|
| 3 | Membre de la majorité | **APICELLA** | Patrick |
| 4 | Membre de la majorité | **BENLAKHLEF** | Hamidou |
| 5 | Membre de la majorité | **BOUCHERIT** | Karim |
| 6 | Membre de la majorité | **BUQUET** | Christine |
| 7 | Membre de la majorité | **DELVOYE** | Stéphanie |
| 8 | Membre de la majorité | **LERDA** | Sandrine |
| 9 | Membre de la majorité | **SORRIBAS** | Céline |
| 10 | Membre de la majorité | **VIDOT** | Sylvain |
| 11 | Membre du groupe « Construisons notre avenir » | **CONSTANTY** | Nicolas |

## 7. COMMISSION A L'ÉCONOMIE, AU COMMERCE, A L'ARTISANAT, A L'INDUSTRIE, A L'EMPLOI ET L'INFORMATION/COMMUNICATION

**Olivier FRÉGEAC – Maire / Président**

Joël BOTELHO – Adjoint délégué / Vice-président

| | Titre | Nom | Prénom |
|---|---|---|---|
| 3 | Membre de la majorité | **APICELLA** | Patrick |
| 4 | Membre de la majorité | **ARCAMONE** | Thomas |
| 5 | Membre de la majorité | **BRITO** | Suzanne |
| 6 | Membre de la majorité | **CARVOU** | Betty |
| 7 | Membre de la majorité | **DUPANIER** | Patricia |
| 8 | Membre de la majorité | **FONTAINE** | Prescilla |
| 9 | Membre de la majorité | **FOURNIER** | Michel |
| 10 | Membre de la majorité | **RUFFINATTO** | Marie |
| 11 | Membre du groupe « Construisons notre avenir » | **CONSTANTY** | Nicolas |

## 8. COMMISSION A L'ENVIRONNEMENT, AU CADRE DE VIE ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

**Olivier FRÉGEAC – Maire / Président**

Céline SORRIBAS – Adjointe déléguée / Vice-présidente

| | Titre | Nom | Prénom |
|---|---|---|---|
| 3 | Membre de la majorité | **APICELLA** | Patrick |
| 4 | Membre de la majorité | **AUZET** | Franck |
| 5 | Membre de la majorité | **BALP** | Béatrice |
| 6 | Membre de la majorité | **BOUCHERIT** | Karim |
| 7 | Membre de la majorité | **DRAHONNET** | Jacqueline |
| 8 | Membre de la majorité | **DUPANIER** | Patricia |
| 9 | Membre de la majorité | **ESCOFFIER** | Thomas |
| 10 | Membre de la majorité | **PARADISO** | Nicolas |
| 11 | Membre du groupe « Construisons notre avenir » | **CONSTANTY** | Nicolas |

Monsieur Olivier FRÉGEAC sera président de toutes ces commissions.

## AFFAIRE N° 5 : Attribution de délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) – Autorisation de signature de conventions de formation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que certaines missions peuvent lui être confiées, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), et ce pour la durée du mandat.

Ainsi, dans un souci d'efficacité et de réactivité, Monsieur le Maire donne lecture des différentes missions qui peuvent lui être confiées et propose le cadre d'intervention de ces missions.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité**,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales :

- **APPROUVE** les missions proposées, pour la durée du mandat, et charge Monsieur le Maire :

  1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

  2° De fixer, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

  3° De procéder, à concurrence de la prévision budgétaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

  4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément au règlement de la commande publique ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les cas ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (montant pour les communes de moins de 50 000 habitants), en se faisant assister par les avocats de son choix, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre administratif, pour toutes les actions destinées à préserver et à garantir les intérêts de la commune ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions suivantes :

- Décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions règlementaires du Code de la Route,
- Décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions règlementaires du Code de la Route

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 200 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans tous les cas, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans tous les cas ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois;

26° De demander à tout organisme financeur, dans tous les cas, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans tous les cas, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **RAPPELLE** que Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal de toutes les décisions prises en application de ces délégations.

*** ---- *** --- *** ---

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune est amenée à signer des conventions de formation pour les agents territoriaux, à titre onéreux ou à titre gratuit.

Dans un souci d'efficacité, et de réactivité, il est proposé de confier cette délégation de mission de signature à Monsieur le Maire, au titre du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'article L.2122-22 alinéa 4.

Ces conventions rentrent dans le cadre du règlement de la commande publique.

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention de formation à titre onéreux ou gratuit, pour les agents territoriaux, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## AFFAIRE N° 6 : Délégation des membres ou délégués – Représentation au sein des E.P.C.I. – Commissions ou autres administrations

### 6.1. Prévention Routière

Monsieur le Maire fait connaître à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner DEUX membres du Conseil Municipal en vue de s'occuper des questions relative à la prévention routière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **DÉSIGNE** - **DECANIS** Daniel en qualité de titulaire
  - **DELVOYE** Stéphanie en qualité de suppléant,

### 6.2. Conseil Municipal en charge des questions de défense

Cette désignation intervient à chaque renouvellement de conseil municipal, conformément à la loi du 28 octobre 2001.

Le correspondant « Défense » est en charge des questions de défense, et est le représentant de la Commune auprès des instances militaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un correspondant municipal en charge des questions de défense et propose la candidature de **Monsieur Thomas ARCAMONE**.

Le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la désignation de **Thomas ARCAMONE**, en qualité d'Adjoint au Maire en charge **des questions de défense.**

### 6.3. Conseil d'Administration du collège et désignation d'un représentant à la commission permanente

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de désigner les délégués siégeant à la **commission permanente du collège** de Peyrolles-en-Provence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **DÉSIGNE :**
  - Délégué **titulaire**: **Olivier FRÉGEAC**
  - Délégué **suppléant :** **Jacqueline DRAHONNET**,

D'autre part, **Jacqueline DRAHONNET** est désignée **membre de la commission permanente**.

### 6.4. Commission d'Arrondissement d'Aix-en-Provence pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

VU l'article L.211-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitat,

VU les dispositions du décret n° 95-260 du 8 mars 1995

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner :

- **PARADISO Nicolas** comme délégué **titulaire** à la commission d'arrondissement d'Aix-en-Provence pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- **APICELLA Patrick** comme délégué **suppléant** à la commission susvisée,

Le conseil municipal, à l'**unanimité** :

- **ACCEPTE** la désignation de **PARADISO Nicolas** en qualité de délégué **titulaire**

  et la désignation de **APICELLA Patrick** en qualité de délégué **suppléant**

### 6.5. Désignation des membres représentant la Commune au sein de la C.L.E.C.T. (Commission Local d'Évaluation des Charges Transférées) du Territoire du Pays d'Aix

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de nommer un membre titulaire pour représenter la Commune, au sein de la **C**ommission **L**ocale d'**É**valuation des **C**harges **T**ransférées (C.L.E.C.T.) de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **DÉSIGNE**
  - **Olivier FRÉGEAC** en qualité de membre **titulaire** afin de représenter la commune au sein de cette commission.
  - **Betty CARVOU** en qualité de membre **suppléant.**

**AFFAIRE N° 7 : Constitution des Commissions d'Appel d'Offres (C.A.O.) et de Délégation de Service Public (D.S.P.)**

### 7.1. Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.), conformément au Code de la Commande Publique, et en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la C.A.O. se décomposera de la façon suivante :
- le Maire Olivier FRÉGEAC – Maire/Président
- 5 membres titulaires dont 1 membre de la liste d'opposition
- 5 membres suppléants dont 1 membre de la liste d'opposition

Cette commission respectera la représentation à la proportionnelle.

Après avoir délibéré, à l'**unanimité**, la constitution de la Commission d' Appel d'Offres est la suivante :

| Liste d'Olivier FRÉGEAC « Une équipe, un avenir » | |
|---|---|
| Titulaires | Suppléants |
| **ARCAMONE** Thomas | **BUQUET** Christine |
| **BALP** Béatrice | **CARVOU** Betty |
| **FOUYAT** Xavier | **DRAHONNET** Jacqueline |
| **FUCHS** Anne-Marie | **FOURNIER** Michel |
| Liste de Nicolas CONSTANTY « Construisons notre avenir » | |
| **CONSTANTY** Nicolas | **COHEN-BOMO** Jennifer |

### 7.2. Commission de Délégation de Service Public (D.S.P.)

Dans le cadre de délégations de service public à venir, il convient de constituer une commission de délégation de service public.

En application des articles L.1411-1 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission se compose du Maire et cinq membres (commune de + de 3 500 habitants, du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort du reste), ainsi que de cinq membres suppléants.

Après avoir voté à l'**unanimité**, la composition de la Commission D.S.P. est la suivante :

**Liste de Monsieur Olivier FRÉGEAC « Une équipe, un avenir »**

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| **ARCAMONE** Thomas | **BUQUET** Christine |
| **BALP** Béatrice | **CARVOU** Betty |
| **DRAHONNET** Jacqueline | **FOURNIER** Michel |
| **FUCHS** Anne-Marie | **FOUYAT** Xavier |

**Liste de Monsieur Nicolas CONSTANTY « Construisons notre avenir »**

| Titulaire | Suppléant |
|---|---|
| **CONSTANTY** Nicolas | **COHEN-BOMO** Jennifer |

**AFFAIRE N° 8 : Constitution du Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.) – Élection et désignation des membres**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder au renouvellement du conseil d'administration du **C**entre **C**ommunal d'**A**ction **S**ociale (C.C.A.S.). Il se compose d'un président et de sept membres au maximum **élus** du conseil municipal avec la représentation proportionnelle et de sept membres au maximum **nommés**.

Il convient de désigner les membres élus titulaires.

Le conseil municipal, après en avoir voté et délibéré, à l'**unanimité** :

- **PROPOSE Olivier FRÉGEAC** – Président et 7 membres :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Président | **FRÉGEAC** | Olivier | Maire |
| 2 | Adjoint délégué | **MUSELET** | Gaëtan | Adjoint |
| 3 | Membre de la majorité | **APICELLA** | Patrick | Conseiller |
| 4 | Membre de la majorité | **DECANIS** | Daniel | Conseiller |
| 5 | Membre de la majorité | **DUPANIER** | Patricia | Conseiller |
| 6 | Membre de la majorité | **FAUVET** | Martine | Conseiller |
| 7 | Membre de la majorité | **SORRIBAS** | Céline | Adjoint |
| 8 | Membre du groupe « Construisons notre avenir » | **CONSTANTY** | Nicolas | Conseiller |

D'autre part, la désignation des membres nommés, en application des articles L.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et de la Famille sera faite par arrêté du Maire.

**AFFAIRE N° 9 : Constitution de la Caisse des Écoles – Élection et désignation des membres**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de renouveler le comité de la caisse des écoles.

Le Conseil Municipal après avoir voté et délibéré, à l'**unanimité** :

- **INDIQUE** que Monsieur Olivier **FRÉGEAC**, Maire, Président de la commission, et

| | Titre | Nom | Prénom |
|---|---|---|---|
| 2 | Adjoint délégué | **DRAHONNET** | Jacqueline |
| 3 | Membre de la majorité | **BUQUET** | Christine |
| 4 | Membre de la majorité | **DELVOYE** | Stéphanie |
| 5 | Membre de la majorité | **FUCHS** | Anne-Marie |
| 6 | Membre de la majorité | **SORRIBAS** | Céline |
| 7 | Membre de la majorité | **VIDOT** | Sylvain |
| 8 | Membre du groupe « Construisons notre avenir » | **CONSTANTY** | Nicolas |
| 9 | Membre extra municipal (Membre des parents d'élèves | **GIROUX** | Céline |
| 10 | Inspectrice de l'Éducation Nationale | **QUÉNET** | Laurence |

forment les membres pour siéger au sein de la commission des écoles et propose à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en qualité de personnalité à désigner en extra municipal, Madame Céline GIROUX.

**AFFAIRE N° 10 : Indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux : Maires, Adjoints et Conseillers Délégués**

Monsieur le Maire rappelle que le 27 mai 2020, a eu lieu l'installation du Conseil Municipal, avec l'élection du Maire et des Adjoints, suite aux élections municipales du 15 mars 2020.

En application des articles L.2123-20-1, L.2123-21, L.2123-22, L.2123-23 et L.2123-24, les élus locaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions.

La circulaire TER-B-1830058N du 09 janvier 2019 définit les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux au 1er janvier 2019.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

La Commune de Peyrolles-en-Provence, suite au dernier recensement de la population a atteint ce jour 5 194 habitants (chiffre communiqué par l'INSEE).

L'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales définit le taux de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice 1027 et dont le taux maximal est de 55 %.

L'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales définit le taux de l'indemnité des adjoints en pourcentage de l'indice 1027 et dont le taux maximal est de 22%.

En application de l'article L.2123-24-I du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux peuvent aussi percevoir une indemnité qui devra être comprise dans l'enveloppe globale des indemnités du maire et des adjoints,

Depuis, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les conseillers délégués peuvent bénéficier des majorations d'indemnités, comme le Maire et les Adjoints,

En application des articles L.2123-20-1 à L.2123-24, il convient donc de définir les pourcentages de l'indice 1027 attribués au Maire, aux adjoints et aux huit conseillers délégués.

Monsieur le Maire propose de retenir les pourcentages suivants de l'indice 1027 :

- 55 % pour le Maire
- 18 % pour les huit adjoints
- 4 % pour les huit conseillers délégués, désignés ultérieurement

Et dont les attributions sont définies dans le tableau récapitulatif.

Le calcul de ces indemnités est compris dans l'enveloppe budgétaire du Maire et adjoints.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** l'attribution des indemnités aux taux proposés ci-dessus.
- **APPROUVE** le tableau de répartition des taux et des attributions, suivant,
- **DIT** que la dépense correspondant à ces indemnités sera inscrite au budget communal chaque année, au chapitre 65,
- **DIT** que le versement de ces indemnités interviendra à compter du 27 mai 2020, date d'installation du conseil municipal suite aux élections du Maire et des Adjoints.

- **DIT** que les indemnités des élus seront majorées de 15 %, en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, du fait que Peyrolles-en-Provence a été chef-lieu de canton, avant la modification des limites territoriales des chefs-lieux de canton, en application de la loi n° 2013-403 du 13 Mai 2013,
- **DIT** qu'en cas de revalorisation de l'indice brut maximal, les indemnités seront revues en conséquence.

## AFFAIRE N° 11 : Vote des Taxes Directes Locales

Monsieur le Maire indique que pour l'année 2019, les taux des taxes étaient les suivants :
- 15,31 % - Taxe d'Habitation
- 16,14 % - Taxe Foncière
- 39,96 % - Taxe Foncière Non Bâti

Les bases prévisionnelles d'imposition pour 2020, transmises sur l'état 1259 TH/TF (état de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières), sont :
- 6 167 000 € pour la **T**axe d'**H**abitation (T.H.),
- 5 731 000 € pour la **T**axe **F**oncière bâti,
- 80 500 € pour la **T**axe **F**oncière non bâti

Pour 2020, le montant du produit de la taxe d'habitation n'est plus un produit à taux mais un produit prévisionnel. Le taux n'est plus à voter.

*Monsieur le Maire précise que cette évolution n'est pas compensée en totalité par l'État.*

Pour les autres taux, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux soit :
- 16,14 % pour la Taxe Foncière Bâti
- 39,96 % pour la Taxe Foncière Non Bâti

Ainsi le produit attendu sera de 957 151 € pour ces deux taxes.

*Monsieur le Maire indique que les taux moyens dans les communes de même strate sont, en moyenne de 20 % pour la taxe foncière Bâti et entre 50 et 52 % pour la taxe foncière Non Bâti.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **DÉCIDE** de maintenir les taux des trois taxes de la façon suivante, pour l'année 2020 :
  - 16,14 % pour la Taxe Foncière Bâti
  - 39,96 % pour la Taxe Foncière Non Bâti

Ainsi le produit attendu sera de 957 151 € pour ces deux taxes, s'ajoute le produit prévisionnel de la taxe d'habitation de 944 168 € soit un montant total de 1 901 319 € (un million neuf cent un mille trois cent dix-neuf euros).

## AFFAIRE N° 12 : Jury d'Assises

**VU** le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles 254, et suivants,

**VU** la loi du 28 juillet 1978 modifiée, portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises, dans son chapitre 2,

**VU** la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité,

**VU** la loi n° 2011-939 du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs,

**VU** le décret n° 2011-1271 du 12 octobre 2011 relatif à la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale,

**VU** le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018, authentifiant les chiffres des populations de métropole, et notamment son article 2 arrêtant les chiffres de la population municipale et de la population des communes, des cantons, et des arrondissements aux valeurs figurant dans les tableaux de l'**I**nstitut **N**ational de la **S**tatique et des **É**tudes **É**conomiques (I.N.S.E.E.),

**VU** l'arrêté ministériel du 21 octobre 2015 modifiant le Code de Procédure Pénale, et relatif au nombre des jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants.

**VU** l'arrêté n° BER-2020-35 en date du 30 avril 2020, fixant la répartition du jury d'assises pour le département des Bouches-du-Rhône.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient aux Maires de dresser chaque année la liste préparatoire du jury d'assisses par tirage au sort public à partir de la liste électorale.

Le nombre de jurés pour la commune de Peyrolles-en-Provence est fixé à cinq (5). Il convient de tirer au sort le triple de ce nombre, soit quinze (15) noms, conformément aux dispositions relatées dans la note préfectorale.

Il est à noter que les personnes âgées de plus de 70 ans sont dispensées des fonctions de juré. Les personnes désignées par le tirage au sort doivent avoir atteint l'âge de 23 ans.

Le tirage au sort de 15 personnes a donc été effectué à partir de la liste électorale.

## AFFAIRE N° 13 : Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental 13 et du Conseil Régional Sud PACA - Demande de subvention pour le fonctionnement du Bureau Municipal de l'Emploi (B.M.E.) auprès du Territoire du Pays d'Aix

Comme chaque année, il convient de solliciter les différents partenaires pour obtenir des subventions sur différents projets :

Auprès du Conseil Départemental 13

- Demande de subvention dans le cadre de l'aide au développement de la Provence numérique
  Montant du projet entre 25 000 € et 50 000 €
  Acquisition matériel dématérialisation
  Taux subventionné de 20 à 60 %

Auprès du Territoire du Pays d'Aix

- Subvention annuelle pour le fonctionnement du Bureau Municipal de l'Emploi est de l'ordre de 4 700 € (en 2018 et 2019, la Commune a perçu 4 700 €)

Auprès de la Région Sud Paca

- Au titre du F.R.A.T. pour la construction de l'ACM centre aéré, et l'aménagement des extérieurs
  Base de montant de travaux envisagé 600 000 €
  Subvention sollicitée 50 % soit 300 000 €

Ces demandes de subventions sont votées à l'**unanimité**.

## AFFAIRE N° 14 : Exonération des redevances d'occupation du Domaine Public suite à la période de confinement due à la pandémie COVID-19 – Exonération des loyers des commerces fermés

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DE 2016-09-089 a été instaurée une redevance d'occupation du domaine public, conformément au Code Général de la Propreté Publique.

Cela concerne la mise en place d'une redevance pour les terrasses et les étalages publicitaires devant les commerces.

Monsieur le Maire rappelle aussi que la Commune est propriétaire d'un commerce au 28 Avenue Charles de Gaulle, loué par bail commercial à la société STOM « Bar des Collègues ».

Durant le confinement du à la pandémie COVID-19, les commerces sont restés fermés.

Les marchés ont aussi été annulés durant cette période sauf dérogation exceptionnelle pour les marchés alimentaires.

Cette mesure de confinement a pénalisé leurs activités.

Afin d'apporter le soutien au commerce local, Monsieur le Maire propose que :

- Les commerçants, propriétaires de terrasses ou d'étalages soient exonérés de la redevance d'occupation du domaine public pour 2020,
- Le commerce au 28 Avenue Charles de Gaulle, loué à la société STOM « Bar des Collègues » soit exonéré de loyer durant la période de confinement,
- D'accorder une durée de gratuité de deux mois aux droits de place aux forains habituels.

*Monsieur le Maire indique que la Commune a travaillé conjointement avec la C.C.I.*

*Monsieur le Maire précise que les restaurateurs ont beaucoup souffert du confinement. Aujourd'hui, par arrêté, la Commune a autorisé des terrasses élargies pour relancer le commerce. L'objectif de cette décision est d'aider à la relance du commerce.*

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** les propositions énumérées ci-dessus,
- **CONFIRME** qu'un soutien au commerce local doit être effectué,
- **DIT** que les redevances d'occupation du domaine public ne seront pas perçues pour 2020, pour toutes les terrasses et tous les étalages,
- **DIT** que durant la période de confinement soit du 16 mars au 1er juin 2020, et de fermeture des cafés, le loyer du bail commercial du 28 Avenue Charles de Gaulle sera exonéré à la société STOM « Bar des Collègues »,
- **DIT** qu'une gratuité des droits de places sera accordée pour une période de deux mois aux forains des marchés du mercredi, vendredi et samedi.

## AFFAIRE N° 15 : Personnel Communal

### 15.1. Recrutement agents contractuels et agents vacataires

Monsieur le Maire rappelle que :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1,

**VU** le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**CONSIDÉRANT** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide des fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- Temps partiel,
- Congé annuel,
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé parental,
- Congé de présence parentale,
- Congé de solidarité familiale,
- Accomplissement du service civil, ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire,
- Ou enfin, en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions règlementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

La Commune peut recruter des agents contractuels pour pallier ces besoins.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- **DIT** qu'une enveloppe de crédits sera prévue au budget à cette fin.

****____****____****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à recruter des vacataires pour des besoins ponctuels (par exemple des animateurs pour assurer le service minimum en cas de grève dans les écoles), rémunérés sur une base horaire au taux brut du SMIC en vigueur lors du recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un ou des vacataires,
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire brut du SMIC en vigueur lors du recrutement,
- **PRÉVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au Budget,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**15.2. <u>Maintien du régime indemnitaire suite à la déclaration d'état d'urgence sanitaire liée à la pandémie COVID-19</u>**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

VU la délibération n° DE 2011-04-054 portant actualisation du régime indemnitaire (toujours en vigueur pour les cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP),

VU la délibération n° DE 2017-03-042 du 9 mars 2017 portant mise en place du RIFSEEP,

VU la délibération n° DE 2017-09-129 du 18 septembre 2017 portant complément à la délibération n° DE 2017-03-042 du 9 mars 2017 portant mise en place du RIFSEEP,

CONSIDÉRANT que les délibérations susvisées prévoient que le régime indemnitaire est diminué de 1/30ème par jour d'absence à compter du 1er jour d'absence pour maladie,

CONSIDÉRANT que la note ministérielle concernant la continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire publié le 21 mars 2020 et mise à jour le 13 avril 2020 prévoit que « compte tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents publics, les collectivités et leurs groupements sont invitées, le cas échéant, à délibérer afin de permettre le maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire atteints du coronavirus. Ainsi une délibération ultérieure en ce sens pourra, à titre exceptionnel, revêtir un caractère rétroactif à compter du 1er février 2020 ».

VU l'avis favorable des représentants du Comité Technique en date du 13 mai 2020,

*Monsieur le Maire souhaite remercier l'ensemble des agents, qui ont travaillé et en présentiel ou en télétravail, afin de permettre la continuité de services. Il associe à ses remerciements les élus qui se sont investis aux côtés des agents.*

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **DÉCIDE** :
  - De maintenir le régime indemnitaire des agents placés en congé de maladie ordinaire à compter du 16 mars et jusqu'au 10 mai 2020,
  - D'inscrire les crédits au chapitre 012 du budget à l'article 64118.

**AFFAIRE N° 16 : Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation « 30 Millions d'Amis »**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été passée, depuis 2017, avec la Fondation « 30 Millions d'Amis », en vue de la régulation et la gestion des populations de chats libres.

Il est proposé de reconduire cette convention, pour l'année 2020, qui définit les modalités de sa mise en place, et les obligations de chaque partie, en vue de la stérilisation et l'identification des chats errants.

*Monsieur le Maire indique qu'il y a un vrai souci de chats errants sur la Commune.*

*Monsieur le Maire précise que c'est une opportunité de bénéficier de cette convention, en partenariat avec l'association « Animaux en Péril » et qui travaille avec le Vétérinaire du Puy Sainte-Réparade, avec lequel les prix ont pu être négociés. Il précise que le bilan d'activité annuel est d'environ 50 chats traités. Les chats traités sont remis en liberté, par la suite, dans les lieux de capture.*

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, de bien vouloir se prononcer sur cette convention.

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la convention proposée avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » pour la stérilisation et l'identification des chats errants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée, qui définit les modalités d'intervention de chaque partie.

## AFFAIRE N° 17 : Opération « Façades » - Subvention au 34 Avenue Charles de Gaulle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au dispositif Opération « Façades » voté en Conseil Municipal, en 2019, une demande de réfection de façade a été déposée pour une maison située au 34 Avenue Charles de Gaulle, dont le propriétaire est Monsieur Pierre LECONTE.

La surface de cette façade est de 60 m², et le montant des travaux est de 11 394 € (soit un montant de 189,90 € /m² pour un montant plafonné de 300 € / m²).

Suite à l'avis conforme que l'Architecte des Bâtiments de France en date du 08 juin 2020, un arrêté de déclaration de travaux a été établi le 17 décembre 2019.

Après instruction et avis conforme du C.A.U.E. sur le dossier présenté, il est proposé d'attribuer une subvention de 70 % du montant des travaux éligibles à Monsieur Pierre LECONTE,

| | |
|---|---|
| soit un montant des travaux éligibles de | 11 394,00 € |
| Montant Subvention 70 % du montant retenu | 7 975,80 € |

La Commune sollicitera par délibération séparée une subvention auprès du Conseil Départemental 13 au titre de l'embellissement des façades, et auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

*Monsieur le Maire précise que l'opération « façades » avait été initiée en 1998, avec instruction par un bureau d'études, pour une subvention qui s'élevait à 36,66 %. Aujourd'hui grâce à l'aide du Département, l'aide aux particuliers atteint actuellement 70 %, avec un coût de revient pour la Commune de 21 %. Monsieur le Maire indique la Commune accompagne les propriétaires dans les démarches pour faire les dossiers, avec l'assistance du C.A.U.E. dont la Commune est adhérente.*

*Monsieur Thomas ESCOFFIER demande s'il est possible d'avoir un récapitulatif de l'opération « façades », comportant les demandes, les en-cours, les réalisées, et les montants subventionnés.*

*Monsieur le Maire et Monsieur Xavier FOUYAT répondent favorablement et disent que ce sera fait de façon annuelle.*

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le dossier présenté par Monsieur Pierre LECONTE, en vue de la réfection de la façade au 34 Avenue Charles de Gaulle,
- **OCTROIE** une subvention de 7 975,80 € à Monsieur Pierre LECONTE, sous réserve que les travaux ne soient pas commencés avant la notification de la présente décision,
- **DIT** que la subvention sera versée dès lors que les travaux seront réputés conformes au dossier présenté et validé par l'Architecte Conseil du .C.A.U.E, et sur présentation des factures acquittées

**AFFAIRE N° 18 : Autorisation au Trésorier d'effectuer les mises en demeure de payer pour le compte de la Commune, ainsi que les recouvrements de créances**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R.1617-24 prévoit que l'ordonnateur peut autoriser des commandements de payer et les actes de poursuites subséquentes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable.

Ainsi, après avis du Trésorier, Monsieur le Maire propose de déterminer les seuils de saisie et de mises en demeure.

*Monsieur Michel FOURNIER demande si ces dettes comprennent des pénalités.*

*Monsieur le Maire répond qu'il y a différentes étapes. C'est la Trésorerie qui gère les rappels et les pénalités. Des admissions en non-valeur sont votées en Conseil Municipal, lorsque les paiements ne peuvent être pas effectués. Il précise que le montant peut être conséquent, et que cela peut représenter plus d'une dizaine milliers d'euros.*

*Madame Betty CARVOU précise qu'un point régulier sur les dettes est fait avec la Trésorerie.*

*Monsieur le Maire précise que ces dettes correspondent à des prestations de services.*

*Monsieur le Maire et Madame Betty CARVOU expliquent que les majorations de paiements ne sont pas perçues par la Commune, mais par l'État.*

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **AUTORISE** le comptable public à procéder à l'émission des mises en demeure de payer, sans limite inférieure de montant,
- **AUTORISE** également le comptable public à procéder par voie de saisie administrative à tiers détenteur lorsque la dette cumulée pour un même redevable est au moins égale à 30 €, ce seuil étant porté à 130 € pour les saisies sur compte bancaire,
- **AUTORISE** également le comptable public à procéder par voie de saisie vente ou tout autre type de saisie immobilière lorsque le montant cumulé de la dette excède 500 €,
- **AUTORISE** également le comptable public à inscrire toutes les hypothèques et sûretés, et à effectuer toutes déclarations nécessaires à garantir les droits de la collectivité en vue du recouvrement des créances,
- **PRÉCISE** que les autres poursuites restent soumises à autorisation individuelle,
- **PRÉCISE** que ces autorisations sont permanentes.

**AFFAIRE N° 19 : Affectation du Résultat de Clôture – Année 2019 – Commune – Rectification délibération n° DE 2020-03-017 suite à une erreur matérielle**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé dans sa séance du 04 Mars 2020, le compte Administratif 2019 et le Compte de Gestion 2019, ainsi que l'Affectation de Résultat de Clôture 2019 de la Commune par délibération n° DE 2020-03-017.

Sur la délibération n° DE 2020-03-017, il y a une erreur matérielle d'inversion sur les reports des excédents de fonctionnement et d'investissement.

Il convient donc d'annuler la délibération n° DE 2020-03-017 en date du 04 Mars 2020, et de redélibérer sur l'affectation du résultat.

Monsieur le Maire rappelle que suite aux votes du compte de gestion 2019 et compte administratif 2019, il y a lieu d'effectuer l'affectation du résultat 2019.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les montants suivants :

**Section investissement**

| | |
|---|---|
| - report Année 2018 | 2 204 330,23 € |
| - résultat Année 2019 | 173 822,89 € |
| **- résultat clôture année 2019** | **2 378 153,12 €** |
| - restes à réaliser 2019 | 2 281 421,74 € |

**Section de fonctionnement**

| | |
|---|---|
| - report résultat 2018 | 2 117 766,05 € |
| - résultat 2019 | 296 110,46 € |
| - **résultat de clôture 2019** | **2 413 876,51 €** |

Il convient d'affecter les résultats de clôture de l'année 2019, compte tenu des restes à réaliser et de la façon suivante :

| | |
|---|---|
| - Report investissement R.001 - Excédent | 2 378 153,12 € |
| - Report fonctionnement sur la ligne R.002 - Excédent | 2 413 876,51 € |

Après divers échanges de vue, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et à l'**unanimité** :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats comme ci-dessus indiqués.
- **DIT** que la délibération n° DE 2020-03-017 est annulée.

## AFFAIRE N° 20 : Avis du Plan de Déplacement Urbain (P.D.U.) arrêté en Conseil Métropolitain le 19 décembre 2019

Monsieur le Maire rappelle que le **P**lan de **D**éplacement **U**rbain (P.D.U.) est un outil de planification et d'élaboration d'un projet global d'aménagement sur le territoire de la Métropole, défini aux articles L.1214-1 et suivants du Code des Transports.

le P.D.U. relève de la compétence de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui procède à son élaboration.

le P.D.U. doit juridiquement être compatible avec le **S**chéma de **Co**hérence **T**erritoriale (S.C.O.T.), et le P.D.U. doit s'intégrer dans le **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme **I**ntercommunal (P.L.U.i) en cours d'élaboration.

le P.D.U. a été arrêté en Conseil Métropolitain en date du 19 décembre 2019.

Ainsi, les Personnes Publiques, dont la Commune de Peyrolles-en-Provence fait partie, doivent rendre leur avis dans les trois mois de l'arrêt, conformément à l'article L.1214-1 du Code des Transports.

Cependant, suite aux ordonnances prises par le Gouvernement au vu de la crise sanitaire, le délai est prorogé au 28 Août 2020.

Préambule :

La commune de Peyrolles-en Provence a été présente à toutes les réunions en la personne de Daniel DECANIS conseiller et Xavier FOUYAT Adjoint, même si dans le dernier CR de la réunion du PDU à Marseille, le nom de Xavier FOUYAT a été oublié. La Commune de Peyrolles-en-Provence a même participé aux réunions de travail sur le PDU qui se sont tenues à Pertuis et à Meyreuil.

- Le P.D.U. vise à optimiser les infrastructures en place tout en développant de nouvelles solutions. il installe également la volonté de développer les solutions alternatives pour des déplacements qui respectent au mieux l'environnement.
- Le P.D.U. présenté doit être plus ambitieux : Il est une somme d'affichages qui, pour Peyrolles-en-Provence, ne change pas de façon suffisamment efficiente les déplacements urbains et interurbains entre les différentes communes. L'optimisation doit participer à la fluidification des déplacements, mais dans le cas présent, le P.D.U. cherche à faire passer toujours plus de personnes dans les mêmes emprises de voirie.

Ainsi pour exemple : l'ensemble des personnes des communes du nord du département continueront à s'engouffrer dans l'entonnoir qu'est la descente de Célony, que ce soit en bus dans une voie réservée (qu'en est-il des conséquences sur la circulation des VL ?**)** ou en véhicule Léger.

- Pour la Commune de Peyrolles-en-Provence, la transversalité intercommunale doit être prise en compte et effective : ainsi doivent aboutir les discussions qui ont porté sur la possibilité de se déplacer en transport collectif d'Ouest en Est en suivant le bassin de la Durance, chose qui n'est pas aujourd'hui faisable sans à minima une correspondance à Aix-en-Provence.

Le bassin d'emploi de ITER/Cadarache (environ 6500 emplois) doit être également considéré et des solutions proposées quant à la fluidification des déplacements vers et en provenance de ce bassin. Des solutions alternatives au ''tout voiture'' doivent être proposées comme par exemple la sécurisation d'une voie cyclable dans cette vallée favorable à ce type d'aménagement car comprenant peu de relief.

De même, il n'apparaît pas d'ambition quant à la prise en charge et/ou le financement d'un moyen de transport par Rail régulier et avec une fréquence soutenue depuis Pertuis (Ligne Pertuis, Meyrargues, Aix-en-Provence, Gardanne, Marseille).

- Ainsi, la Commune de Peyrolles-en-Provence souhaite intégrer et rappeler deux propositions qui avaient réuni l'aval de nombreuses communes lors des groupes de travail, mais qui n'ont pas été retenues :
    - Création d'un hyper périphérique Nord/OUEST/SUD qui passerait par exemple par Venelles, Eguilles, Coudoux, La Fare, Miramas, Istres et qui permettrait une desserte facilitée aux bassins d'emploi autour de l'étang de Berre (Vitrolles, Rognac, Istres, Berre, ...).
    - Discussions à engager avec incitations à des signatures de conventions valant engagements avec les entreprises en vue de décaler les horaires et amplitudes de travail dans un plan métropolitain maîtrisé.
- La Commune de Peyrolles-en-Provence demande que le P.D.U. intègre aussi la création de pistes cyclables compatibles et aux normes de 150 cm de large au minimum pour les deux roues non motorisés, alors que les pistes cyclables créées dans le cadre du BHNS ne respectent pas ces normes et proposent des largeurs de 90 cm (le minimum autorisé est de 150 cm). La non-largeur des voies impose même que les dessins des vélos ne tiennent pas dans celle-ci ! Pourtant, ces voies sont comptabilisées comme pistes cyclables. Quel message est alors donné aux potentiels utilisateurs.

*Monsieur Thomas ARCAMONE indique que les pistes cyclables sont très mal entretenues et en tant que cycliste il est impossible d'y rouler dessus, sans risque de tomber.*

*Monsieur Daniel DECANIS indique que ce n'est pas des pistes cyclables, mais des bandes multifonctions.*

*Monsieur Xavier FOUYAT dit qu'il y a une autre problématique les branches tombées, et souhaite qu'une demande d'élagage soit effectuée auprès du Département.*

*Monsieur Patrick APICELLA demande à quelle phase en sera le PDU, après l'avis donné par la Commune.*

*Monsieur Xavier FOUYAT expose que la Commune doit donner un avis, avec les besoins et les demandes de la Commune.*

*Monsieur le Maire indique que le bassin de vie manque d'ambition, et la transversabilité est difficile, par rapport à l'évolution de la population. Les demandes de transports ont triplé. Les traversées entre Aix et la zone d'activités des Milles et Plan de Campagne sont compliquées.*

*Monsieur Xavier FOUYAT indique que le bassin d'emploi ITER n'a pas été pris en compte et non représenté dans le PDU.*

*Monsieur Joël BOTELHO demande quelles sont les autres instances qui influent.*

*Monsieur le Maire précise que la Région est en charge des transports dépassant le périmètre de la Métropole, et la compétence « transports » du Département a été transférée à la Métropole à l'intérieur de son périmètre.*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, et après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **DONNE** un avis favorable au Plan de Déplacement Urbain (P.D.U.) arrêté en Conseil Métropolitain, sous réserve des observations qui seront transmises à la Métropole Aix-Marseille-Provence, et retranscrites dans le Compte-rendu détaillé.

**AFFAIRE N° 21 : Acquisitions de parcelles situées lieu-dit « Roucas Tomba »**

Un particulier, Monsieur IMMORDINO a fait connaitre son intention de vendre à la Commune deux parcelles de terrains situées en zone naturelle lieu-dit « Roucas Tomba » :

| | | |
|---|---|---|
| - | 1 parcelle D0508 | 6 240 m² en zone NB |
| - | 1 parcelle D0516 | 2 240 m² en zone AB |
| | Soit une surface totale de | 8 480 m² |

La Commune a fait une proposition d'achat au prix de 1 572 €.

Cette acquisition est votée à l'**unanimité**.

**Informations**

Monsieur Thomas ARCAMONE informe que la 1ère commission Culture aura lieu le 1er juillet 2020.

Monsieur Xavier FOUYAT informe que la Commission Travaux aura lieu le 6 juillet 2020.

Monsieur Thomas ARCAMONE indique que des visites des services vont êtres proposées aux élus.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15**

**Publié le 18 juin 2020**